

COMMUNE DE FREHEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****Séance du jeudi 28 septembre 2023****Date de convocation :** 22 septembre 2023**Nombre de Conseillers en exercice :** 18**Date d'affichage :** 22 septembre 2023**Nombre de Conseillers présents :** 13**Nombre de Conseillers votants :** 15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaients présents : Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés : M CALLIOT pouvoir à M CHOLET, Mme CUCULI pouvoir à Mme MARTIN,

Etaients absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE.

M SECRETAIN est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme le Maire

DELIBERATION N°2023-2-060 : SUBVENTION ESTIVALES DE VOLLEY.

Mme le Maire indique à l'Assemblée que l'association des Estivales de Volley avait sollicité une subvention de 18 000 € pour l'année 2023.

Traditionnellement, la subvention était prise en charge, avant COVID, par le Kasino dans le cadre de ses actions liées au cahier des charges de délégation de service public.

Pendant la période COVID et jusqu'en 2022, la subvention était versée pour moitié par le Kasino et par la Commune.

Ce principe a été reconduit pour 2023 avec l'attribution d'une subvention de 9 000 € à l'association précitée conformément à la délibération n° 2023-2-026 du 1^{er} juin 2023.

Or, le Kasino a pris en charge directement la somme de 16 000 € comme avant la crise COVID.

Il vous est donc proposé de délibérer pour attribuer la somme de 2 000 € et d'annuler la subvention de 9 000 € à l'association des Estivales de Volley afin d'aboutir à une subvention globale de 18 000 € comme sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ANNULE la délibération n°2023-2-026 du 1^{er} juin 2023 en ce qui concerne l'attribution d'une subvention de 9 000 € à l'association Estivales de Volley,

DECIDE le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Estivales de Volley au titre de l'année 2023,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget communal,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de

l'Etat.

Le Maire,

Mme MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 02/10/2023

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le secrétaire de séance,

M SECRETAIN

